

Info douane

Trafic touristique

Passer la douane suisse avec un véhicule



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit BAZG
Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Ufficio federale della dogana e della sicurezza dei confini UDSC
Uffizi federal de la duana e de la segirezza dals cunfins UDSC

Importation d'automobiles par des particuliers domiciliés en Suisse

Principe

Les personnes domiciliées en Suisse n'ont en principe pas le droit d'y utiliser des véhicules immatriculés à l'étranger. Ce principe s'applique notamment aux véhicules que des parents ou des connaissances domiciliés à l'étranger leur remettent pour utilisation temporaire.

Des réglementations spéciales existent pour les véhicules loués à l'étranger à titre privé et occasionnel ainsi que pour les véhicules d'entreprise immatriculés à l'étranger. Une déclaration en douane doit être effectuée dans tous les cas.

Déclaration en douane

Lors du passage de la frontière, les véhicules non dédouanés doivent être déclarés immédiatement et spontanément en vue du traitement douanier (principe d'auto-déclaration). En fonction des motifs présentés pour l'importation du véhicule, le bureau de douane peut autoriser une importation temporaire. Si le véhicule doit être dédouané et imposé définitivement, les conditions ci-dessous s'appliquent.

Droits de douane et libre-échange

Les droits de douane sont identiques pour les véhicules usagés et les véhicules neufs. Le taux varie entre 12 et 15 CHF par 100kg brut en fonction de la cylindrée et du poids unitaire du véhicule. Pour les moto cycles, il s'élève à 37 CHF par 100kg brut. Les véhicules provenant de l'UE, de l'AELE et d'Etats ayant conclu un accord de libre-échange avec la Suisse peuvent être importés en franchise de droits de douane si une preuve d'origine, par ex. un formulaire EUR.1, est présentée.

Impôt sur les véhicules automobiles et taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'importation d'automobiles ainsi que de certains véhicules de livraison et minibus est soumise à l'impôt sur les véhicules automobiles, dont le taux s'élève à 4% de la valeur du véhicule (droits de douane inclus).

La TVA est perçue sur la valeur du véhicule au taux normal, augmentée des droits de douane et de l'impôt sur les automobiles.

Documents

Les documents suivants doivent être présentés pour la déclaration d'importation:

- déclaration en douane électronique (e-dec)
- facture et/ou contrat de vente
- permis de circulation et certificat d'immatriculation (même si déjà annulés)
- passeport ou carte d'identité
- preuve d'origine, le cas échéant
- argent liquide, car certains bureaux de douane n'acceptent pas les cartes de crédit.

Heures d'ouverture des bureaux de douane

Veillez noter que la déclaration en douane (dédouanement du véhicule) doit avoir lieu pendant les heures d'ouverture des bureaux de douane. En général, les bureaux de douane sont ouverts du lundi au vendredi, certains étant en outre à disposition le samedi matin. Des informations plus précises à ce sujet figurent sur notre site Internet à la rubrique www.ofdf.admin.ch > Contact > Postes frontières et bureaux de douane, Heures d'ouverture.

Prescriptions sur les émissions de CO₂ applicables aux voitures de tourisme neuves

Une pénalité (sanction) est désormais prévue lors de la première immatriculation de voitures de tourisme neuves dont les émissions de CO₂ dépassent la valeur cible. Cette sanction n'est pas perçue lors de la taxation à l'importation, mais facturée après coup par l'Office fédéral des routes (OFROU). Informations complémentaires: www.astra.admin.ch.

Immatriculation en Suisse

Pour être immatriculé en Suisse, le véhicule doit satisfaire aux prescriptions techniques en la matière. Un certificat de conformité de la CE facilite la mise en circulation du véhicule sans contrôle du bruit et des gaz d'échappement. Les services cantonaux des automobiles sont compétents pour donner des renseignements à ce sujet. Informations complémentaires: www.asa.ch.

Conducteurs domiciliés à l'étranger passant la frontière avec leur automobile

Déclaration en douane

Les touristes étrangers peuvent franchir la frontière avec leur véhicule sans le déclarer formellement, pour autant qu'il soit destiné exclusivement à leur usage personnel. Par contre, si le véhicule est importé à d'autres fins (par ex. la vente), il doit être déclaré immédiatement et spontanément lors du passage de la frontière en vue du traitement douanier (principe d'auto-déclaration).

Avec une autorisation douanière (formulaire 15.30), les travailleurs, étudiants et stagiaires étrangers peuvent utiliser leur véhicule non dédouané en Suisse pendant deux ans. Cette autorisation peut à certaines conditions être prolongée.

Les personnes qui ne déclarent pas leur véhicule en vue du traitement douanier tel que prescrit par la loi sont punissables.

Déménagement en Suisse

Les véhicules des immigrants peuvent être importés en franchise de redevances lors du déménagement en Suisse en tant qu'effets de déménagement. Sont considérés comme effets de déménagement les véhicules

que les immigrants ont utilisés pour leur usage personnel pendant au moins six mois à l'étranger et qu'ils vont continuer d'utiliser personnellement en Suisse.

Si le véhicule n'a pas été utilisé pendant six mois au moins à l'étranger, il peut être utilisé non dédouané, moyennant une autorisation douanière (formulaire 15.30), pendant deux ans au maximum à compter de la date de la première entrée en Suisse. A l'expiration de ce délai, le véhicule doit être soit dédouané (droits de douane, impôt sur les véhicules automobiles et taxe sur la valeur ajoutée), soit réexporté.

Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules de personnes rentrant en Suisse après avoir séjourné au moins une année à l'étranger sans avoir renoncé à leur domicile en Suisse.

Toutes les informations concernant la taxation des véhicules et le traitement des cas spéciaux figurent sur notre site Internet à la rubrique suivante: www.ofdf.admin.ch > Infos pour particuliers > Véhicules routiers et embarcations.

Obligation d'échanger les permis de circulation, plaques de contrôle et permis de conduire étrangers

En règle générale, les véhicules munis de plaques de contrôle étrangères doivent être pourvus d'un permis de circulation suisse et de plaques de contrôle suisses dans un délai maximum d'un an.

Ont besoin d'un permis de conduire suisse tous les conducteurs:

- qui résident depuis douze mois en Suisse sans avoir séjourné durant cette période plus de trois mois consécutifs à l'étranger;
- qui conduisent à titre professionnel des véhicules automobiles immatriculés en Suisse nécessitant un permis de conduire des catégories C ou D ou des sous-catégories C1 ou D1 ou encore une autorisation pour le transport professionnel de personnes;
- qui détiennent un permis de conduire étranger dont la durée de validité est échu.

Les services cantonaux des véhicules vous fournissent de plus amples renseignements à ce sujet. Informations complémentaires: www.asa.ch.



Vignette autoroutière

L'utilisation des routes nationales suisses (autoroutes et semi-autoroutes) avec des véhicules à moteur et des remorques n'excédant pas 3,5 tonnes chacun est soumise à une redevance.

Points de vente

En Suisse

En Suisse, vous pouvez acheter la vignette dans les bureaux de poste, les stations-service, les garages ainsi qu'auprès des offices cantonaux de la circulation routière. A la frontière, elle est disponible auprès de tous les bureaux de douane occupés, pendant les heures d'ouverture de ces derniers.

A l'étranger

A l'étranger, vous pouvez acheter la vignette auprès de la plupart des clubs automobiles. A proximité de la frontière suisse, on la trouve aussi dans des stations-service autoroutières, des kiosques et des boutiques Trafik (Autriche).

Prix de vente

Le prix de vente est de 40 CHF. Les vignettes achetées auprès de bureaux de douane peuvent être payées en monnaie étrangère (EURO, GBP et USD; uniquement des billets).

La monnaie est **toujours** restituée en francs suisses. Dans la plupart des bureaux de douane, le paiement peut être effectué à l'aide de cartes de crédit ou de débit.

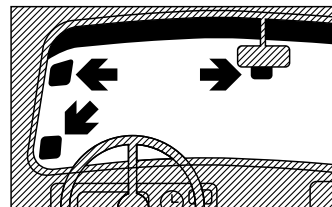
Le support papier de la vignette tient lieu de preuve de paiement (quittance).

Apposition de la vignette

La vignette n'est valable que si elle est collée sur le véhicule conformément aux prescriptions suivantes:

- automobiles: sur la face interne du pare-brise;
- remorques et motocycles: sur une partie non interchangeable aisément accessible.

Veillez à coller la vignette directement sur le pare-brise (et non sur le bandeau pare-soleil). L'apposition de vignettes à l'aide de ruban adhésif, de feuilles ou d'autres moyens n'est pas autorisée et est considérée comme une manipulation abusive.



Remboursement et remplacement de la vignette

N'achetez pas de vignettes à titre de réserve. Les vignettes surnuméraires ne peuvent être reprises. Il n'y a également aucun droit au remboursement ou au remplacement en cas de traitement inapproprié, de destruction ou de perte. **Les vignettes décollées perdent leur validité.**

Les bureaux de douane fournissent gratuitement une nouvelle vignette si le pare-brise d'un véhicule étranger a été remplacé en raison de dommages et si le remplacement de la vignette n'est pas pris en charge par une compagnie d'assurance. La vignette endommagée doit être présentée avec la facture de remplacement du

pare-brise. Pour les véhicules suisses, le remplacement de la vignette est organisé par la compagnie d'assurance.

Attention: circuler sur une route nationale soumise à la redevance sans vignette valable ou avec une vignette apposée au mauvais endroit est sanctionné d'une amende de 200 CHF. Quiconque manipule ou utilise de manière abusive une vignette est dénoncé au Ministère public de la Confédération et est susceptible de se voir infliger une amende plus élevée.

Sur Internet, vous trouverez des informations complémentaires sur la vignette autoroutière ainsi qu'une vue d'ensemble des routes soumises à la redevance et des points de vente à l'étranger: www.vignette.ch.



La présente brochure ne prétend pas être exhaustive et sert uniquement à l'information générale. Il n'en découle aucun droit.

Vous recherchez d'autres informations?

D'autres notices relatives au trafic touristique et aux achats à l'étranger sont disponibles sur notre site Internet www.ofdf.admin.ch ainsi qu'auprès de tous les bureaux de douane ouverts.



Connaissez-vous notre application «QuickZoll»?

Impressum

Edition: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Graphisme et mise en page: www.rapgraphics.ch, Berne

Contact

Centrale de renseignement de la douane

Tél. +41 58 467 15 15

www.infodouane.admin.ch

Du lundi au vendredi

08.00–11.30 et 13.30–17.00